

Admissions Orthophonie Regroupement Nord-Est – 2022

Règlement des entretiens distanciels

Le présent règlement précise les conditions de l'entretien distanciel d'admission 2022 en Orthophonie au sein du regroupement Nord-Est au regard du cadre général fixé par la Décision n° 2021-01 (de l'Université de Franche-Comté) fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des entretiens pour l'admission des candidats accédant aux études en orthophonie.

Tout candidat se présentant à l'entretien s'engage à prendre connaissance de ce règlement ainsi que de la Décision n°2022-001 fixant les conditions de recours à la visioconférence et à en accepter les termes. Pour les entretiens menés par les trois universités du regroupement Nord-Est, l'entrée en salle virtuelle d'audition vaut pour acceptation.

L'entretien est d'une durée de 20 minutes pour le candidat. Aucun matériel spécifique n'est requis. Il devra se présenter en salle d'attente virtuelle à l'heure fixée dans sa convocation. Au-delà de 5 minutes de retard de la part du candidat, l'entretien ne pourra avoir lieu et aucune note d'entretien ne pourra ainsi être affectée.

Le candidat doit s'assurer qu'il dispose des conditions techniques permettant la tenue de cet entretien, à savoir les moyens techniques numériques et la connexion permettant la transmission des flux audio ET vidéo. Le candidat veillera au cadrage de l'image ainsi qu'à un éclairage adapté permettant une bonne visibilité de son visage.

Le candidat est informé des éléments de procédure suivants, et les accepte :

- Le candidat devra présenter, en début d'entretien, aux membres du jury, une pièce d'identité officielle. Est considéré comme telle tout document émis par une administration de l'État, comportant des éléments suffisamment identifiants (prénom, nom, date et lieu de naissance) avec photographie : carte nationale d'identité (CNI), passeport, permis de conduire, permis de chasse... Ne sont pas acceptées : la carte vitale ou une carte étudiante (non délivrée par un service de l'État), une carte d'électeur (pas de photo).
- Le candidat s'engage à être seul dans la pièce dans laquelle il se trouve : au besoin, un balayage vidéo de la pièce peut être demandé par le jury.
- Le candidat s'engage à ne pas enregistrer, par tout moyen, les flux audio et vidéo de l'entretien et à ne procéder à aucune capture d'écran.
- Le candidat s'engage à ne recourir à aucune aide numérique autre que celle permettant la transmission ou aucune aide humaine, ceci durant la durée de l'entretien et à respecter les consignes fournies par les membres du jury.

En cas de suspicion de manquement à l'une de ces règles, le jury signifiera au candidat cette suspicion. L'entretien se déroulera jusqu'au terme prévu. Cependant, cette suspicion sera mentionnée au Procès- Verbal de délibération du jury et transmise à la Commission d'Examen des Vœux.

A Besançon, le 29 avril, 2022

Présidence de la Commission d'Examen des Vœux du regroupement Grand-Est